



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2023/10-0194
---	---

SERVICE EMETTEUR Pôle Technique – Service Développement Durable	OBJET : Demande d'une subvention au Département des Landes pour la restauration de la digue et du déversoir du grand étang des Neuf Fontaines
	Nomenclature Acte : 7.5.4 – Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération assure le suivi et la gestion du site des Neuf Fontaines (commune de Bostens) dans le cadre de son Parc Naturel Urbain, afin de préserver les richesses naturelles de ce site, démarche menée avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'une brèche dans la digue au niveau du déversoir du grand étang des Neuf Fontaines a entraîné l'effondrement de l'ouvrage et la vidange du grand étang en mai 2021, habitat d'une population conséquente de Cistudes d'Europe,

Considérant la nécessité de la restauration de cet ouvrage pour la préservation de la richesse naturelle du site des Neuf Fontaines,

Considérant que cette opération de restauration rentre dans le cadre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes et est éligible à l'obtention d'une subvention,

Expose que l'Agglomération engage les travaux de restauration de la digue et du déversoir du grand étang des Neuf Fontaines estimés à 119 990 € HT, en application du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Total	119 990,00 €	100 %
Département des Landes	41 996,50 €	35 %



Etat (DETR)	31 500,00 €	26 %
Mont de Marsan Agglomération	46 493,50 €	39 %

Décide de solliciter auprès du Département des Landes, l'obtention d'une subvention pour les travaux de restauration de la digue et du déversoir du grand étang des Neuf Fontaines à Bostens, conformément au plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 30 octobre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).